

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ISABELLE BREAU	Numéro de permis 2015788	Date d'inspection Le 09 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Isa		Numéro de téléphone (506) 386-7197	
Adresse 50 rue Surette Dieppe NB E1A 8H7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	19 juin 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité n'est pas en mesure d'observer la planification d'activités quotidiennes pour les deux derniers mois de l'année de renouvellement. Le mois d'avril et mai n'a pas encore été documenté. Les activités quotidiennes doivent être délibérément planifiées et documentées. L'exploitante explique à la Mentore en Assurance de la Qualité que ceci est un de ses objectifs fixé avec son agente pédagogique à améliorer.			
Commentaires généraux			
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection. La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu extérieur. Les enfants ont ensuite transitionné dans l'espace de jeu intérieur et ensuite pour le dîner. Les enfants ont mangé des sandwiches au jambon fromage avec des concombres, des morceaux de fromage, du melon d'eau et du yogourt. Les enfants ont ensuite transitionné pour faire la sieste. La MAQ n'a pas pu observer les enfants se réveiller de la sieste, mais l'exploitante informe la MAQ que les enfants ne dorment pas plus que de 2 h consécutives. Une fois les enfants réveillés, ils mangent une collation. La MAQ va observer le réveil de la sieste et l'heure de la collation lors d'une inspection de surveillance. Des interactions positives ont été observées entre l'exploitante et les enfants.			

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juin 2025

Date

original signé par
Isabelle Breau

Le 05 juin 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date